

Simone Veil, ministre de la Santé, discours défendant à l'Assemblée nationale son projet de réforme de la législation sur l'avortement devant les députés, le 26 novembre 1974.



Questions

1) Rappeler les conditions dans lesquelles le discours a été tenu : qui, où, quand, devant qui ?

Le discours a été tenu devant les députés, à l'Assemblée nationale, le 26 novembre 1974, par Simone Veil, alors ministre de la Santé.

2) Quel est le but du discours ?

Il vise à modifier la législation sur l'avortement. En 1974, l'avortement est considéré comme un délit, jugé par les tribunaux correctionnels.

3) Etudiez l'usage des pronoms personnels de la première et de la deuxième personne : quels sont les effets recherchés et produits par ces usages ?

La première personne du singulier est utilisée deux fois dans cet extrait : « **si j'interviens** », dans le premier paragraphe, « **je défendrai** » dans le second. Elle marque l'implication forte de l'oratrice dans le projet de loi, ce qu'appuie l'utilisation du futur. Simone Veil s'est présentée comme femme et ministre de la Santé. N'oublions pas qu'en 1974, au moment du discours, à l'Assemblée nationale, il y a 9 femmes élues contre 481 hommes. Quant au gouvernement, présidé par Jacques Chirac (Valéry Giscard d'Estaing, président de la République), il comporte 4 femmes et 32 hommes.

Elle emploie la première personne du pluriel, à deux reprises également : « **Nous allons assumer ensemble** », « **Chacun d'entre nous garde en mémoire** ». Elle fait référence à l'assemblée des députés, tout à la fois en rappelant le passé et en évoquant l'avenir. Il s'agit bien d'établir une communauté, qui partagerait le même point de vue.

Enfin, elle utilise quatre fois la deuxième personne du pluriel. Soit cet emploi renvoie au passé (« **Le gouvernement de M. Messmer avait pris la responsabilité de vous soumettre** » ; « **Tous ceux d'entre vous qui se sont efforcés de proposer une nouvelle législation** ») en essayant de mettre plutôt en avant les idées communes. Soit il évoque le moment présent (« **Croyez bien** », « **Si le gouvernement peut aujourd'hui vous présenter** »). L'oratrice s'adresse aux députés qui vont voter (ou pas) la modification de la loi. Il s'agit de les interpeller dans leur responsabilité parlementaire.

4) Etudiez le vocabulaire : quel terme est utilisé pour désigner l'avortement ? Commentez la présentation qui en est faite.

L'avortement et la législation qu'il convient d'adopter à son égard sont vus comme « **un problème** » dont la difficulté est soulignée à deux reprises : « **la difficulté du problème** », « **un des problèmes les plus difficiles de notre temps** ». La gravité de la situation est mise en avant car l'avortement touche « **au plus intime de chacun des Français et des Françaises** » (noter l'emploi du masculin et du féminin). La législation existante est présentée comme incapable de gérer « **une situation de désordre et d'injustice** ». L'oratrice renvoie au fait que malgré l'interdiction, de nombreux avortements sont pratiqués (« **le désordre** ») mais dans des

conditions souvent très différentes, ce qui crée une situation proprement « **d'injustice** ». Il est intéressant de voir que le terme « avortement » ou même « interruption volontaire de grossesse » n'est pas du tout mentionné. Simone Veil met en avant la réalité des faits et les problèmes qu'ils posent en termes de droit.

5) Pourquoi dans le troisième paragraphe l'oratrice rappelle-t-elle tous ceux qui ont alimenté la réflexion sur le sujet ? Qui sont-ils ?

Il s'agit bien sûr de rappeler tous ceux qui sont favorables à la modification de la législation ou qui ont essayé avant elle de la faire changer. Elle rappelle donc « **tous ceux d'entre vous – et ils sont nombreux et de tous horizons – qui, depuis plusieurs années, se sont efforcés de proposer une nouvelle législation** », puis cite ensuite nommément **Jean Taittinger**, ministre de la justice dans le gouvernement de **Pierre Messmer**. Elle évoque également la commission parlementaire présidée par Henry Berger, qui a entendu sur ce sujet « **des représentants de toutes les familles d'esprit** » et « **les principales personnalités compétentes** ». On peut parler d'argument d'autorité.

Elle n'hésite pas ainsi à mentionner des hommes (l'assemblée à laquelle elle s'adresse est majoritairement masculine), qui ont eu des responsabilités gouvernementales importantes (premier ministre ou ministre de la justice) ou qui sont eux-mêmes médecins (**Henry Berger**). Ces personnalités sont politiquement situées à droite, ce qui doit montrer à l'assemblée que le changement de la loi ne doit pas être liée à un clivage droite/gauche. De fait, elle a pris soin de préciser que les partisans de cette modification étaient « **nombreux** » et de « **tous horizons** ».

6) Relevez deux procédés d'écriture et commentez-les

Les procédés d'écriture sont très nombreux. L'ampleur de la première phrase (5 lignes), avec l'apostrophe première adressée au président de l'assemblée et aux députés, s'inscrit dans une volonté de solennité, d'autant qu'elle se fonde sur un impératif directement lancé aux parlementaires : « **croyez bien** ».

Les oppositions et les reprises sont également très marquées. Par exemple l'opposition faite entre son statut de « **non parlementaire** » en face « **des élus de la nation** » (périphrase pour désigner les députés) manifeste qu'elle assume ce qui pourrait lui être reproché. Elle se présente également comme « **femme** », devant une assemblée qui est pour ainsi dire totalement masculine. L'oratrice reprend également par deux fois l'adjectif « **profond** » : « **une profonde modification** »/ « **un profond sentiment d'humilité** ».



Affiche du MLAC "Avortement libre et remboursé pour toutes"

Les imprimeries Libre - MLAC 1973 / © Centre de documentation du Planning Familial - Paris

Source de l'image :

Mais cette humilité, mise en avant face aux députés est presque annulée à la phrase suivante par la reprise de la même formulation « **c'est avec** », mise en opposition par la contradiction des termes « **humilité** »/ « **conviction** ».

Le grand nombre des superlatifs ; « **la plus grande conviction** », « **les plus difficiles** », « **la très remarquable et émouvante présentation** » accentue la gravité et l'importance du débat en cours. La question rhétorique finale « **Une nouvelle loi est-elle vraiment nécessaire ?** » relève aussi de l'art oratoire. L'emploi même de la formule archaïque « **d'aucuns** » pour désigner les adversaires de la nouvelle loi limite leur nombre et les relègue dans le passé.



L'enjeu était double pour Simone Veil : rassembler un maximum de voix au sein de sa majorité, largement réfractaire, et gagner les voix de l'opposition, certes très favorable, mais avec le risque que le gouvernement soit alors mis en difficulté.

20 décembre 1974. Au final, la loi sur l'interruption volontaire de grossesse est votée à l'unanimité à une abstention près, par l'opposition, et par une partie de la majorité.

POUR	UDR 55 SUR 174
	RI 17 SUR 65
	CENTRISTE 27 SUR 52
	PS 105 SUR 106
PC 74 SUR 74	
CONTRE	UDR 106 SUR 174
	RI 47 SUR 65
	CENTRISTE 24 SUR 52
	PS 0 SUR 106
	PC 0 SUR 74